N° 163

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

adoptée le 23 juin 1978

## SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 265, 321 et 388 (1977-1978).

## Article unique.

Il est inséré, après le 5° de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« 6° Quatre représentants des associations d'anciens combattants et des victimes de la guerre désignés par les plus représentatives d'entre elles. »

Délibéré, en séance publique, à Paris le 23 juin 1978.

Le Président,
Signé: ALAIN POHER.